



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SAINT-CALIXTE

*Grandir  
à Cœur Collines*

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 766-2024

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, à une séance tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement numéro 766-2024 – Amendant le règlement 695-2022 ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Calixte, afin de diminuer la réserve à 250 000 \$ et d'y inclure les excédents d'années antérieures.

Ce règlement a été approuvé le 16 décembre 2024 conformément à la loi.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au [www.saint-calixte.ca](http://www.saint-calixte.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2025.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER